

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

VERRIERES-EN-ANJOU

L'ANGLAISERIE



Maître d'ouvrage :

EUROPAN HOMES 406
10-12 Place Vendôme
75 001 – PARIS

Dossier édité le 5 août 2025

Réf. CPC/TB/250805-A

Sommaire

1	CONTEXTE GENERAL	4
2	PRESENTATION SOMMAIRE DUPROJET	5
2.1	Programme global	5
2.2	Détails par bâtiment	5
2.3	Équipements et aménagement extérieurs	5
3	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU SITE ETUDIE	6
4	SYNTHESE DE L’ETAT INITIAL DU SITE ETUDIE	6
4.1	Milieu physique	6
4.1.1	Climat	6
4.1.2	Géologie et hydrogéologie	6
4.1.3	Topographie	8
4.1.4	Hydrologie	9
4.2	Milieu naturel	10
4.2.1	ZNIEFF	10
4.2.2	Espace Naturel Sensible – Basses vallées angevines	12
4.2.3	NATURA 2000	13
4.2.4	Habitats	15
4.3	Bilan de la zone d’étude	17
4.4	Zone humide	17
4.4.1	Méthodologie	17
4.4.2	Résultats	17
4.4.3	Conclusion	17
5	LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	18
5.1	Définitions	18
5.2	Contexte réglementaire	18
6	EFFETS TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR LES HABITATS ET LES ESPECES DES SITES NATURA 2000 19	
6.1	Incidences temporaires	19
6.1.1	Les incidences directes	19
6.1.2	Les incidences indirectes	19
6.2	Incidences permanentes	19
6.2.1	Les incidences directes	20
6.2.2	Les incidences indirectes	20
6.3	Mesures d’évitement et de réduction	20
7	CONCLUSION	21
8	SOURCES	22
9	ANNEXE	22

1 CONTEXTE GENERAL

Le présent document constitue une étude au cas par cas d'un projet de construction de logements sur la commune de Verrières-sur-Anjou à l'initiative de EUROPEAN HOMES.

Le projet porte sur la création de logement sur des parcelles en dent creuse situées au sein d'un tissu urbain partiellement développé et couvre une emprise d'environ 3,5 hectares. Ces terrains s'inscrivent dans le périmètre d'une **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)** initialement définie, sur un total de 10,8 hectares.

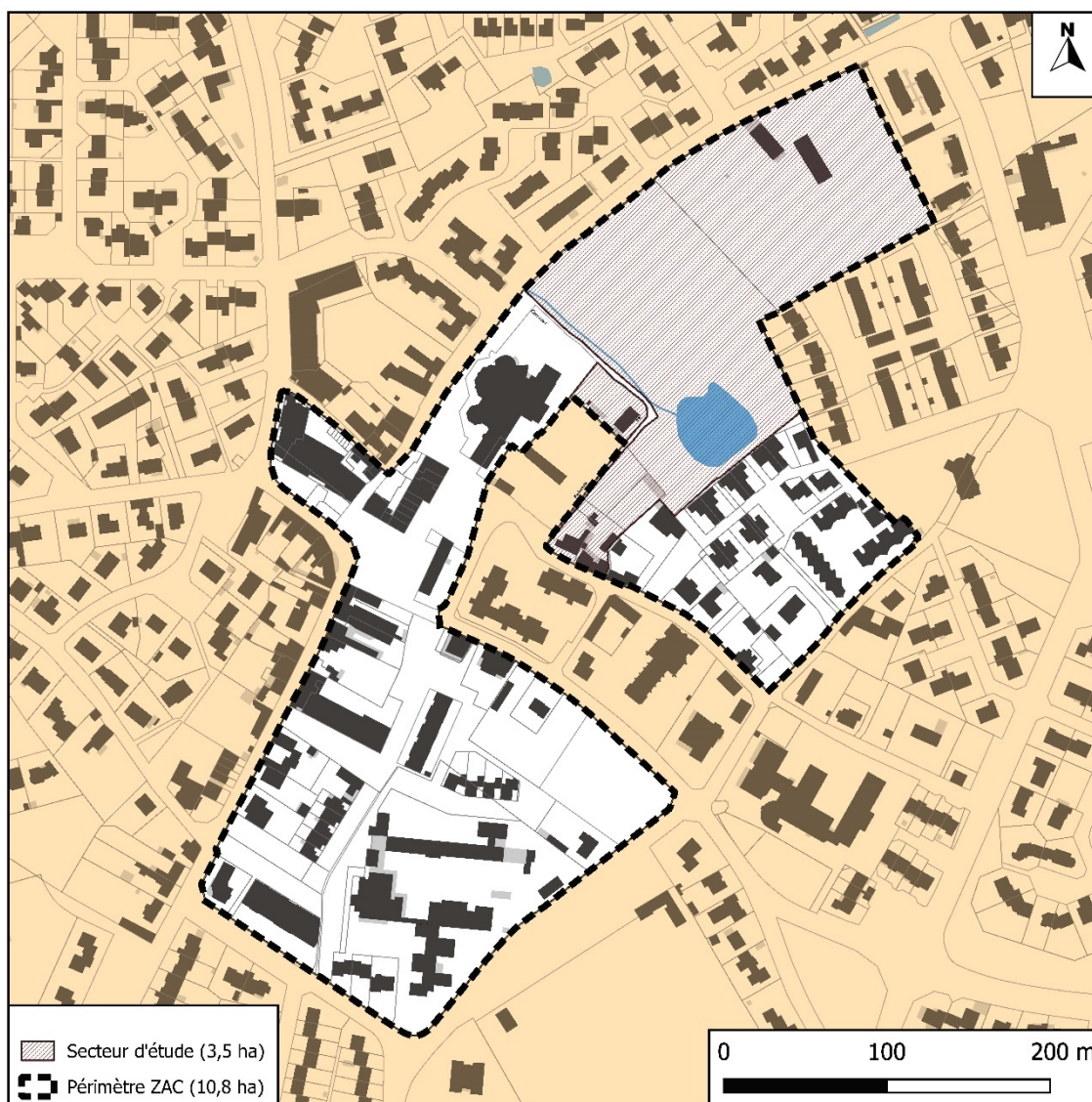
Dans le cadre du projet de ZAC, plusieurs études réglementaires avaient été menées :

- Une **étude d'impact** avait été réalisée en **septembre 2008**, à la demande de la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou, alors maître d'ouvrage, avec pour **cessionnaire d'aménagement la société SARA**.
- Un **Dossier Loi sur l'Eau (DLE)** avait été produit en **juillet 2008** par le bureau **Aménagement Pierres et Eau**, portant sur les incidences liées à l'**imperméabilisation des sols** et à la **gestion des eaux pluviales**.

Une **étude de délimitation des zones humides** a été réalisée plus récemment, en **2022**, par **ECE Environnement**, à la demande de **ALTER**, dans l'objectif de **mettre à jour les connaissances environnementales du site**, en particulier sur les milieux humides potentiellement présents.

Cette demande d'examen "au cas par cas" vise à déterminer si, compte tenu de ses caractéristiques, de son contexte d'implantation et des sensibilités environnementales identifiées, le projet doit faire l'objet d'une **évaluation environnementale** au titre du Code de l'environnement (articles L. 122-1 et R. 122-2).

Figure 1 : Périmètre ZAC



2 PRESENTATION SOMMAIRE DUPROJET

Ces éléments constituent un plan de masse initial de faisabilité, établi à titre indicatif. Ils sont susceptibles d’évoluer au fil de l’avancement du projet, en fonction des études techniques, des concertations et des éventuelles contraintes réglementaires.

2.1 Programme global

- Total logements : 159
- Typologie mixte :
 - Logement collectifs (R+2 à R+3 + attique)
 - Petits bâtiments en R+1
 - Maisons individuelles en R+1
 - Logement inclusif avec salle commune
 - Logement social

2.2 Détails par bâtiment

Bâtiments	Hauteur	Nb de logements	Surface (m²)	Particularités
A	R+2+A	15	900	
B	R+3+A	22	1300	
C	R+3+A	22	1300	
D	R+2+A	16	960	Maison médicale 315 m² intégré
E	R+1+A	16	960	Logement inclusif + salle commune (OPT)
F	R+1	6	311	
G	R+1	6	311	
H	R+1	6	311	
I	R+1	6	311	
J	R+1	6	311	
K	R+2	11	723	
L	R+2	11	723	
Maison individuelle	R+1	16	94(x16)	

2.3 Équipements et aménagement extérieurs

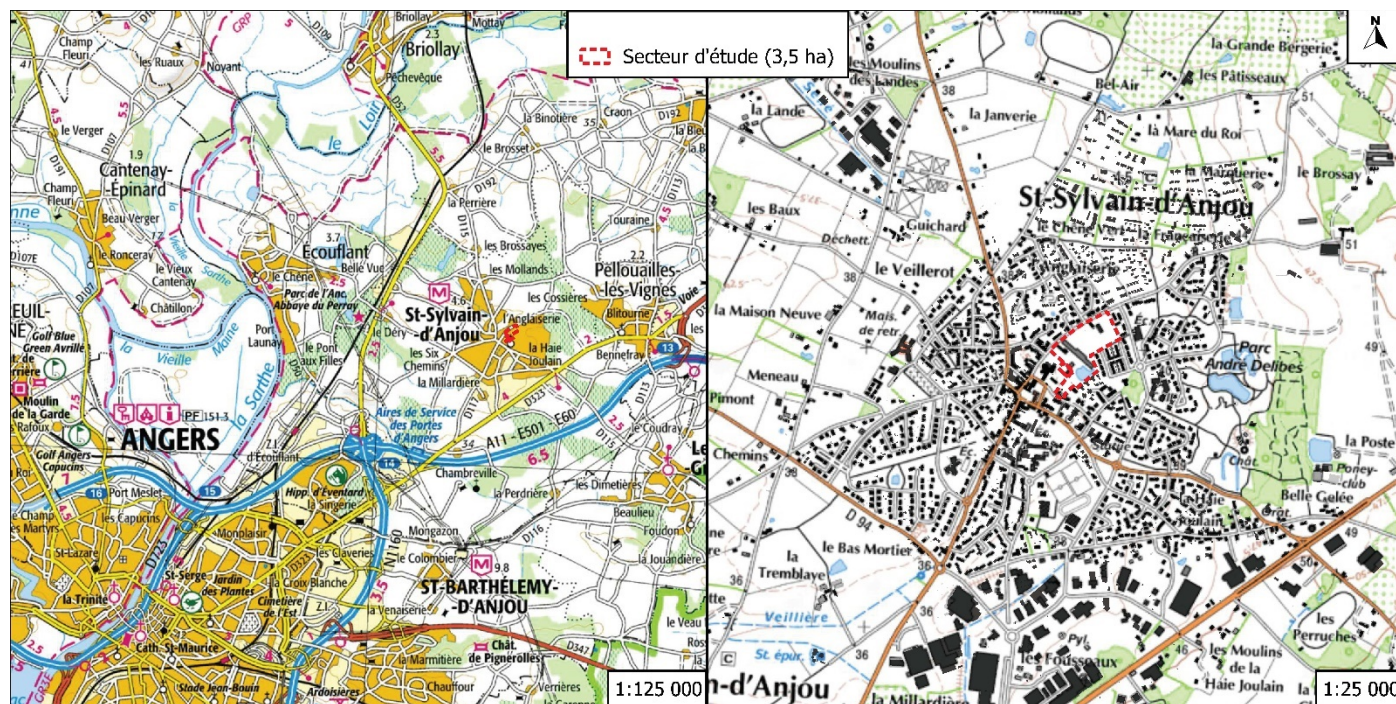
- Stationnement :
 - 114 places de stationnement pour les logements collectifs
- Mobilité douce :
 - 4 abris/parkings à vélos
- Espaces publics & partagés :
 - Parc paysager
 - Bassin d’agrément / plaine de jeux
 - Places et lieux de vie conviviaux

3 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU SITE ETUDIE

Le projet de construction de logements est implanté sur le territoire de la commune de Verrières-en-Anjou, anciennement dénommée Saint-Sylvain-d’Anjou, au sein d’une dent creuse localisée en cœur de bourg. La commune, issue de la fusion opérée en 2016, est située au nord-est de la ville d’Angers et relève de la compétence de la communauté d’agglomération Angers Loire Métropole.

L’opération d’aménagement concerne une emprise foncière d’environ 3,5 hectares.

Figure 2 : Localisation géographique et séquences



4 SYNTHESE DE L’ETAT INITIAL DU SITE ETUDIE

4.1 Milieu physique

4.1.1 Climat

Cette zone, selon Météo France d’Angers, est soumise à un climat de type tempéré océanique dégradé. Ce climat est dû à la proximité de l’océan Atlantique. L’influence continentale est un peu marquée. Les pluies fréquentes ne sont négligeables en aucune saison, mais présentent un maximum d’octobre à janvier. Le cumul pluviométrique s’établit à environ 693 mm.

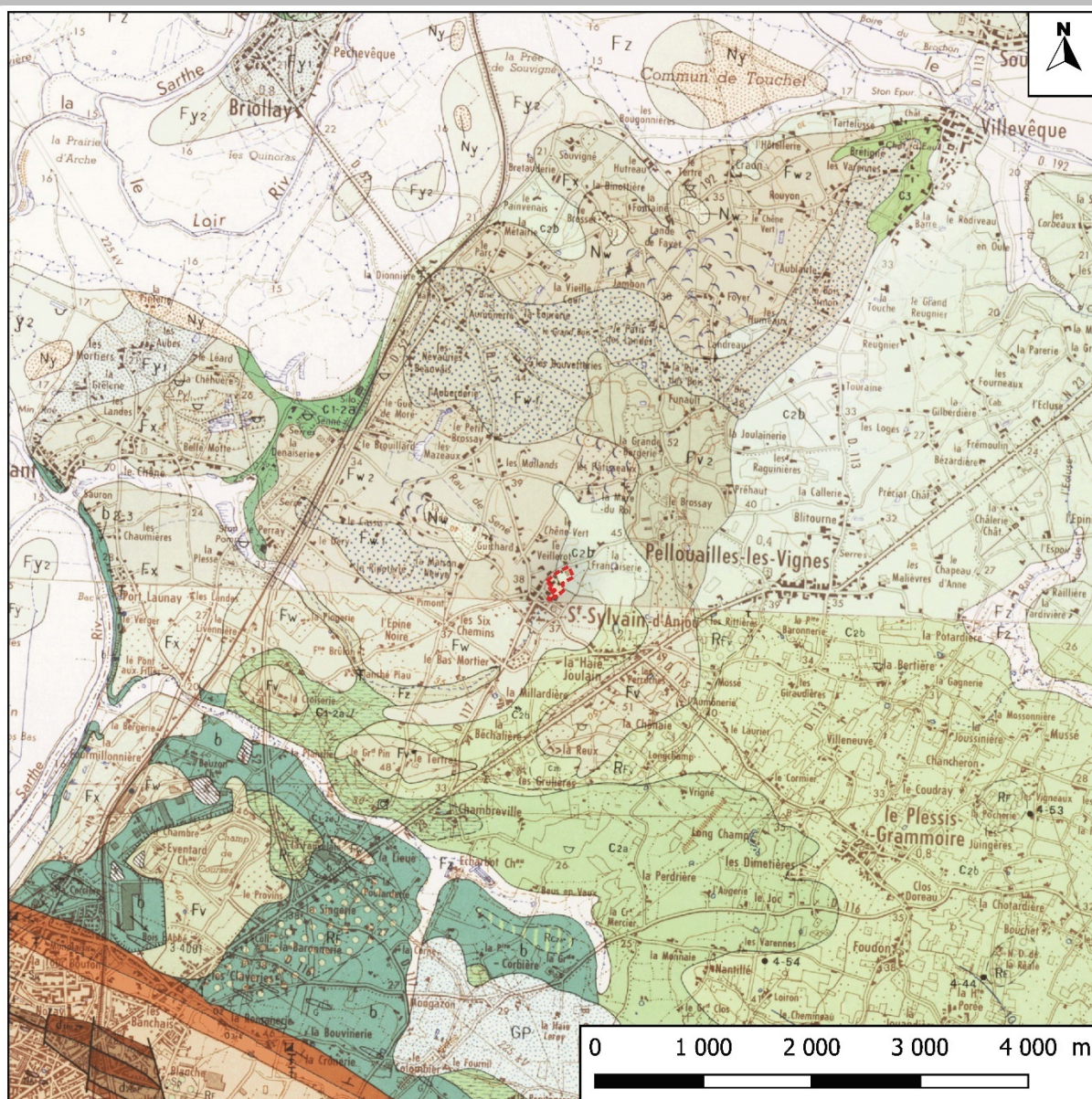
La douceur de la température et d’assez faibles écarts au cours de l’année sont une autre marque de ce climat. Les hivers sont dans l’ensemble assez cléments alors que les étés ne connaissent pas de très grosses chaleurs.

4.1.2 Géologie et hydrogéologie

4.1.2.1 Géologie

Selon la carte géologique BRGM Du Lion-D’angers, la commune se situe dans un contexte d’alluvions des hautes terrasses (sables, graviers, galets), surmontant le substratum des marnes à ostracées du Cénomanien Inférieur.

Figure 3 : Contexte géologique



Le projet repose sur les formations géologiques suivante :

- **Fw2** : Moyennes terrasses : sables, graviers, galets (niveau inférieurs)
- **C2b** : cénomanien supérieur : Marnes à Ostracées

La commune repose pour les ¾ Nord de son territoire sur des formations géologiques appartenant au bassin parisien formé à l'ère secondaire.

Plus précisément, le secteur d'étude se caractérise par des formations superficielles et quaternaires (groupe de moyennes terrasses – 22 à 25 m d'altitude relative). La terrasse de Saint-Sylvain est constituée d'éléments venants exclusivement du Loir.

4.1.2.2 Hydrogéologie

Les terrains de la région ont les caractéristiques hydrogéologiques du socle armoricain avec des systèmes aquifères très complexes. L'accumulation se fait au niveau des horizons altérés des roches dont la porosité est très faible dans leur état sain et dans les masses alluviales de ces arènes. La circulation des eaux se fait par les drains naturels constitués par les fissures ou les filons, et à l'interface des roches dures.

Pour l'alimentation en eau potable, le secteur d'étude fait partie du Syndicat d'EAU de l'ANJOU.

Le site d'implantation du projet n'est soumis à aucun périmètre de protection.

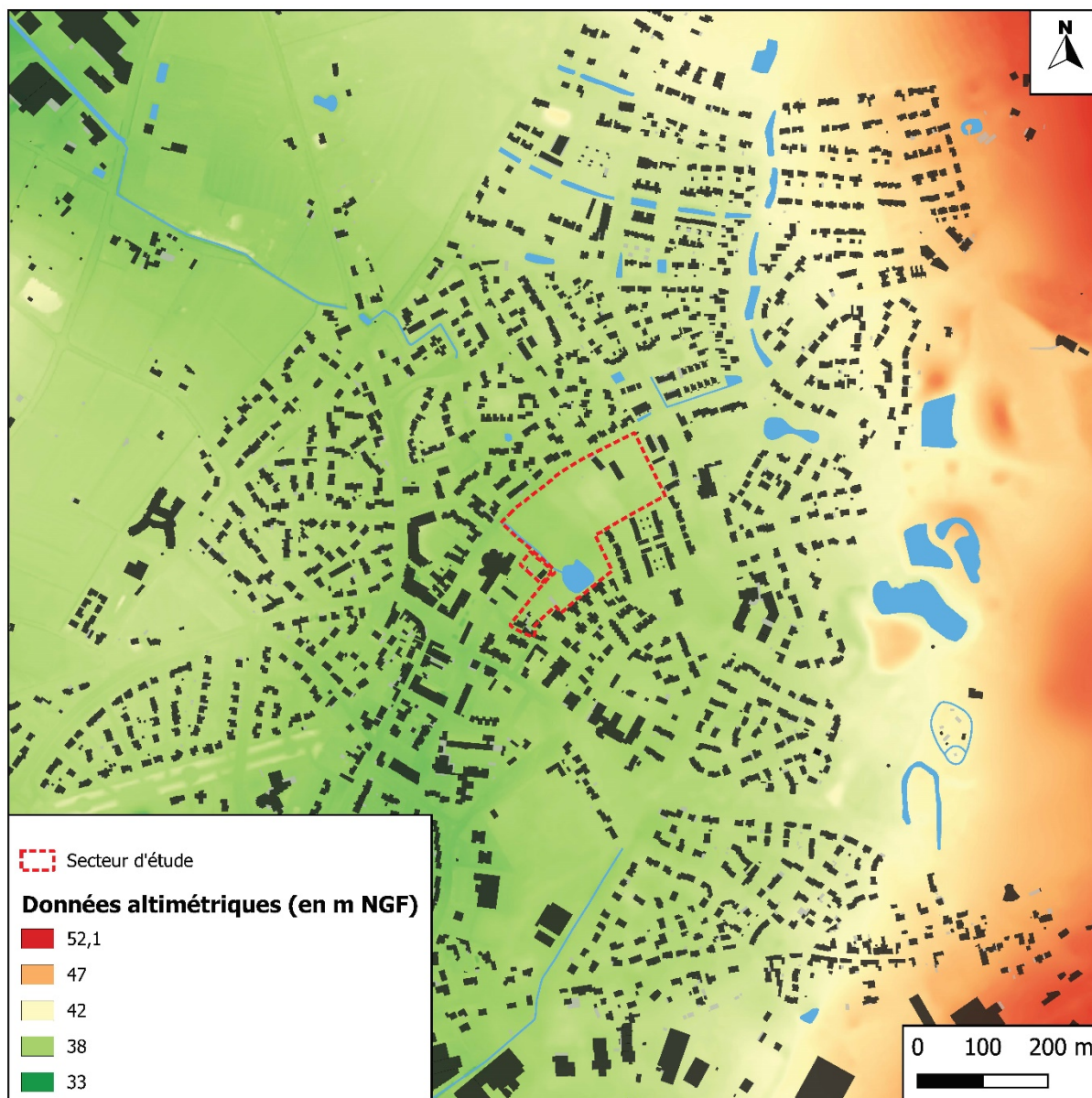
4.1.3 Topographie

Implantée en rive gauche du Loir et de la Sarthe, la commune de Saint-Sylvain-d’Anjou présente une succession de vallons transversaux au Loir et à la Sarthe, vallons au fond desquels s’écoulent des ruisseaux permanents et intermittents : le ruisseau du Sené, le ruisseau de la Veillière et le ruisseau de l’Épervière.

Ces vallons orientés Sud-Est/Nord-Ouest sont séparés par des buttes plus ou moins marquées, culminant à 40 et 50 mètres, les fonds de talwegs se situant à 35-35 mètres pour le Sené et la Veillière, et 20 mètres pour l’Épervière.

Ainsi, malgré l’étendue de son territoire, la commune possède un relief peu accidenté avec une pente très douce vers le Sud-Ouest.

Figure 4 : Contexte topographique



4.1.4 Hydrologie

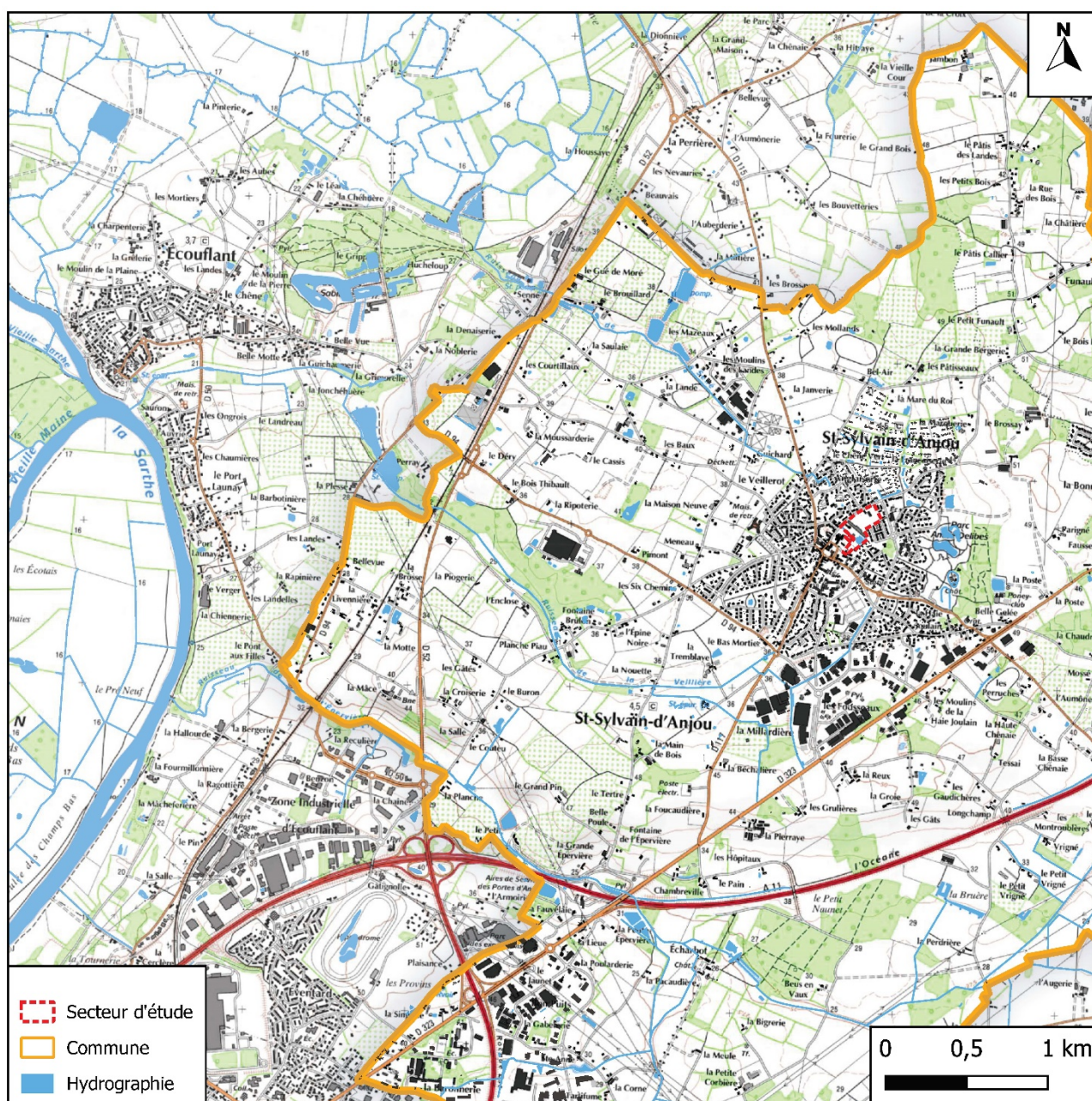
Le projet s'inscrit dans le bassin versant du ruisseau de la Veillière, affluent de la Sarthe.

La Sarthe est une rivière d'une longueur totale de 280 km (dont 44 km en Maine-et-Loire) avec un bassin-versant de 8 490 km² et une pente moyenne de 0,1 %.

Le cours d'eau fait partir du Domaine Public fluvial navigable. Cette rivière est tronçonnée par de nombreux barrages et écluses, dont 4 en Maine-et-Loire équipés de passes à poissons. Les berges sont parfois artificialisées, mais la végétation de bordure reste équilibrée. La largeur moyenne de la vallée s'étend à 70 m avec une profondeur de la rivière de 4 m en moyenne.

La Sarthe dispose de vastes étendues de prairies inondables en plein cœur des basses vallées angevines. Cette rivière subit de nombreuses pressions liées aux activités humaines. Elle est notamment utilisée pour la production d'eau potable en Maine-et-Loire, avec l'existence de 2 prises d'eau, à Morannes-sur-Sarthe-Daumeray (Morannes) et aux à Les Hauts d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe). Elle est également fréquentée par une navigation de plaisance. Les prélèvements d'eau directs à usage agricole dans la Sarthe sont nombreux. Enfin, une très forte pression de pêche amateurs et professionnels y est exercée.

Figure 5 : Réseau hydrographique

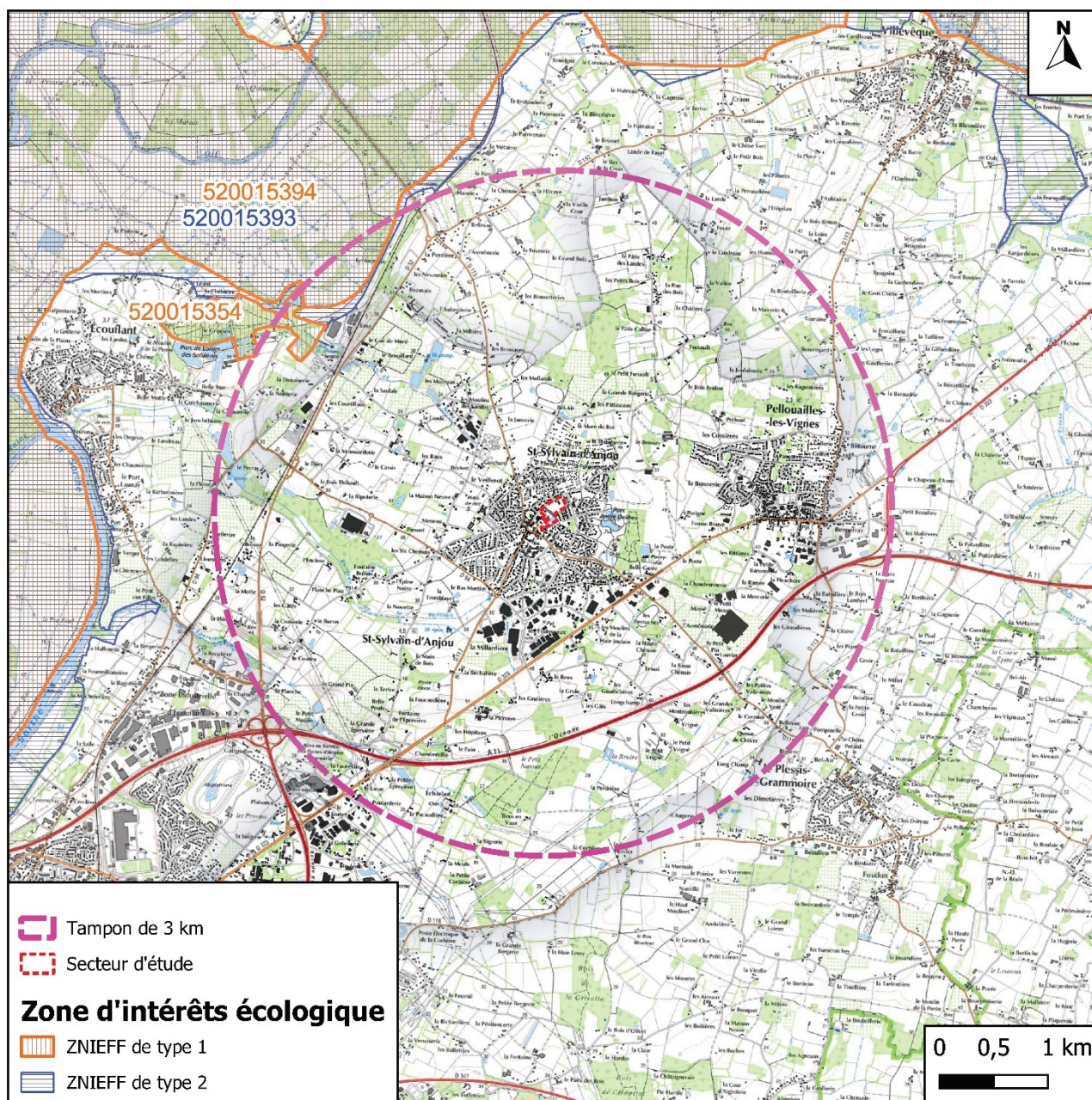


4.2 Milieu naturel

La zone d’étude se situe au sein de cinq zonages : deux sites naturels de l’Union européenne à valeur patrimoniale (site Natura 2000) et trois secteurs identifiés comme particulièrement intéressant pour la faune et la flore (Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) :

4.2.1 ZNIEFF

Figure 6 : ZNIEFF



4.2.1.1 ZNIEFF de type 1 « Basses vallées angevines – prairies alluviales de la Mayenne, de la Sarthe et du loir : 520015394 »

Cette ZNIEFF couvre environ 5 385 hectares dans les bassins alluviaux des rivières Mayenne, Sarthe et Loir, principalement en Maine-et-Loire. Elle regroupe des prairies alluviales humides, des boires et un bocage humide, milieux essentiels liés aux crues hivernales et printanières. Le site abrite une riche biodiversité avec des espèces déterminantes telles que le râle des genêts, la barge à queue noire, plusieurs anatidés et limicoles, ainsi que le brochet en reproduction. La flore est remarquable, avec près de 240 espèces dont la fritillaire pintade et le potamot coloré. Cette zone joue un rôle écologique majeur pour la reproduction

piscicole, la nidification et le passage migratoire des oiseaux. Protégée par le statut Ramsar et intégrée au réseau Natura 2000, elle constitue un site naturel rare et précieux à l’échelle régionale et nationale.

4.2.1.2 ZNIEFF de type 1 « Sablières d’Écouflant : 520015354 »

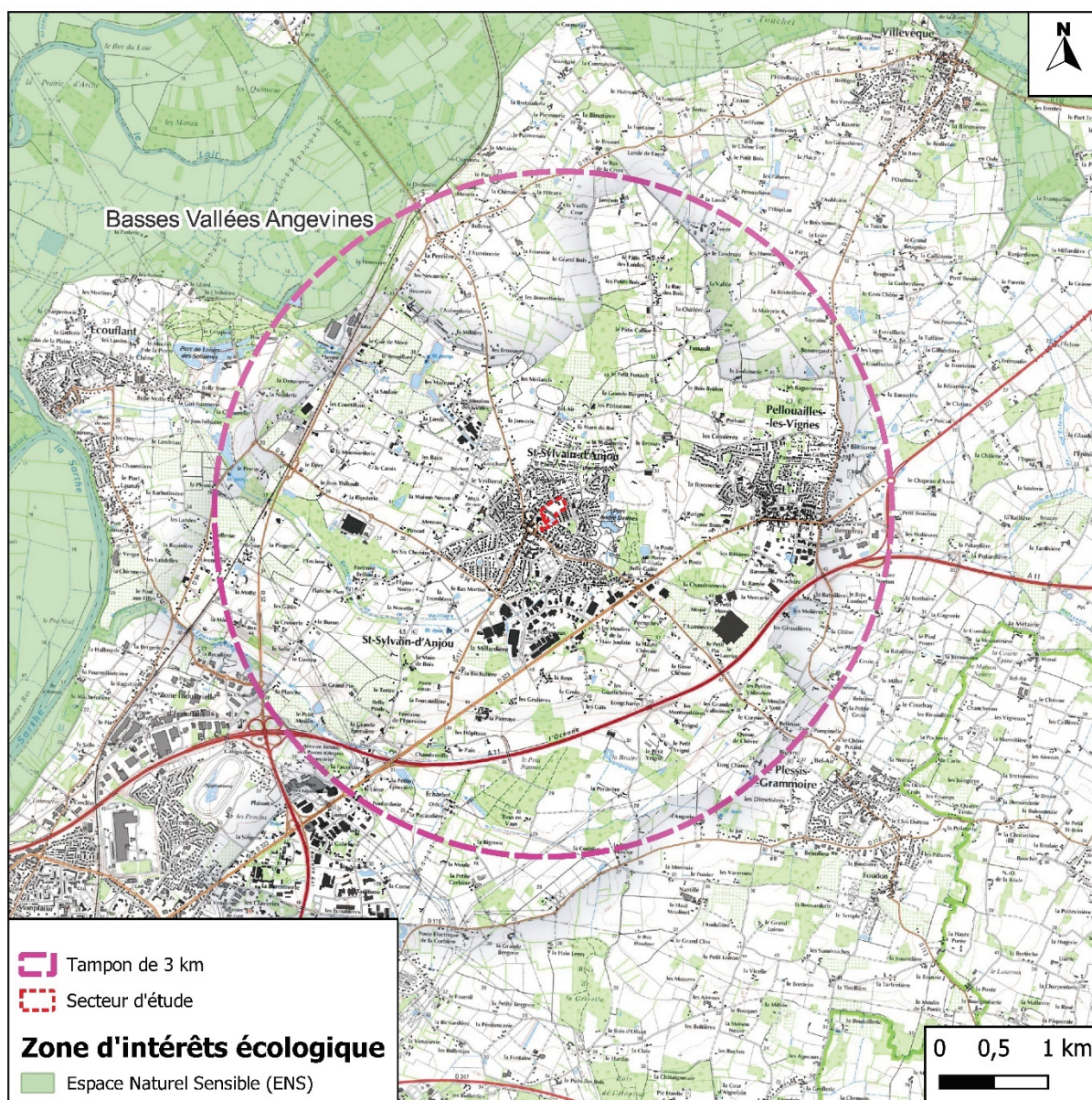
La ZNIEFF « Sablières d’Écouflant » s’étend sur une zone composée principalement d’anciennes carrières de sable situées près d’Écouflant. Ces sites créent des milieux post-industriels diversifiés, notamment des plans d’eau, des zones sableuses, des pelouses et des friches, favorisant une biodiversité spécifique. Cette ZNIEFF abrite plusieurs espèces animales remarquables, notamment des amphibiens comme le triton crêté, des insectes rares tels que certaines espèces d’odonates, ainsi que des oiseaux liés aux milieux ouverts et aquatiques. La flore est également riche, avec des espèces adaptées aux sols sableux et perturbés. Ces milieux peu communs jouent un rôle important dans le maintien de la diversité locale en offrant des habitats rares et fragmentés. Protégée pour sa valeur écologique, cette zone contribue à la conservation des habitats et espèces liés aux anciennes sablières.

4.2.1.3 ZNIEFF de type 2 « Basses vallées angevines : 520015393 »

La ZNIEFF de type II « Basses vallées angevines » couvre une vaste zone regroupant les bassins alluviaux des rivières Mayenne, Sarthe et Loir en Maine-et-Loire. Cette zone inclut un ensemble cohérent de milieux naturels remarquables tels que prairies alluviales, boisements ripicoles, zones humides et cours d’eau, offrant une continuité écologique importante. Elle héberge une grande diversité d’espèces faunistiques et floristiques, dont plusieurs espèces protégées et déterminantes, notamment des oiseaux d’eau, des amphibiens, des mammifères et une flore typique des milieux humides. Ce territoire joue un rôle essentiel pour les fonctions écologiques liées à la gestion des crues, la reproduction piscicole et la migration des oiseaux. Le site bénéficie de multiples protections et constitue une réserve majeure de biodiversité régionale.

4.2.2 Espace Naturel Sensible – Basses vallées angevines

Figure 7 : Espace Naturel Sensible



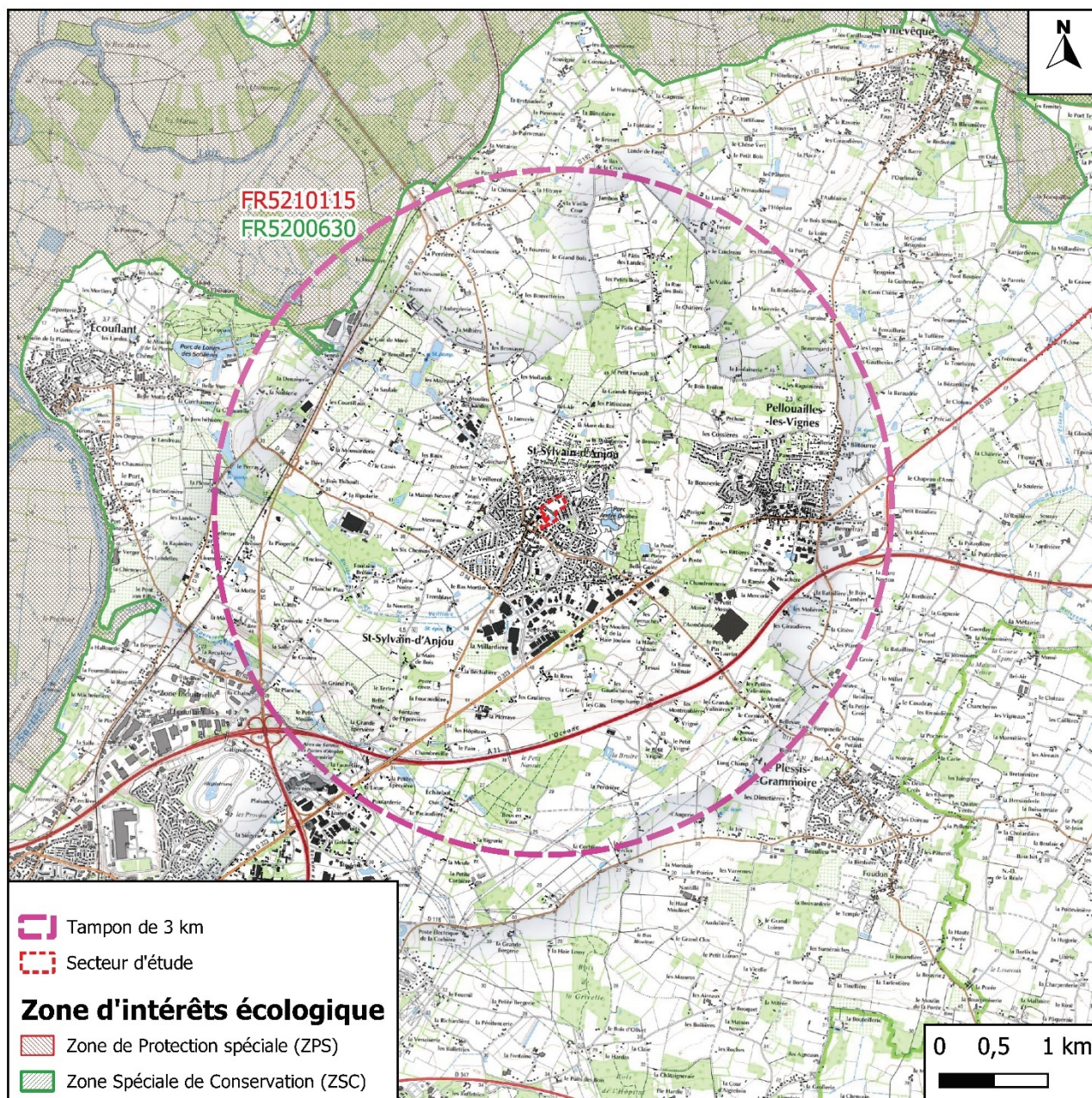
L'Espace Naturel Sensible (ENS) Basses vallées angevines est un territoire naturel protégé situé dans les bassins alluviaux des rivières Mayenne, Sarthe et Loire, en Maine-et-Loire. Cet ENS regroupe une mosaïque de milieux variés : prairies humides, boisements ripicoles, roselières, zones inondables et landes, formant un corridor écologique essentiel pour la faune et la flore. Outre son rôle de refuge pour de nombreuses espèces locales et migratrices, il contribue à la préservation de paysages naturels typiques et à la sauvegarde des fonctions écologiques liées à la gestion des crues, au maintien de la qualité de l'eau et à la séquestration du carbone.

L'ENS, en tant qu'outil de protection géré par les collectivités locales ou départementales, a pour vocation de préserver durablement ces espaces tout en permettant l'accès du public, favorisant ainsi la sensibilisation à l'environnement, l'éducation et les activités de loisirs doux (randonnée, observation de la faune). Il joue également un rôle pédagogique important, en partenariat avec les écoles et associations, pour transmettre la connaissance des milieux naturels et encourager leur préservation.

Enfin, l'ENS Basses vallées angevines s'inscrit dans un contexte plus large de corridors écologiques, reliant différentes zones protégées et participant à la continuité écologique indispensable face aux pressions urbaines et agricoles. Sa gestion vise à concilier conservation de la biodiversité, maintien des services écosystémiques et usages humains respectueux.

4.2.3 NATURA 2000

Figure 8 : Natura2000



4.2.3.1 ZPS – Basses vallées angevines et prairies de la Baumette – FR5210115

Caractéristiques du site

Vaste complexe de zones humides regroupant les basses vallées de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir, ainsi que les prairies de La Baumette, à l'aval d'Angers. L'ensemble présente de grandes surfaces de prairies mésophiles. Complémentarités écologiques avec la Loire. Intérêt de cet espace au plan paysager aux portes de l'agglomération angevine.

Qualité et importance

Les Basses Vallées angevines sont reconnues comme zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar. C'est un site exceptionnel pour sa faune, sa flore et ses habitats, et plus particulièrement pour les oiseaux. Il abrite régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau. Il représente le plus important site de nidification du Rôle des genêts dans la région des Pays de la Loire, ainsi que le premier site de France pour cette espèce menacée au niveau mondial.

Les prairies inondables sont encore bien conservées et présentent une diversité remarquable d'associations végétales en fonction du degré d'hygrométrie des sols. L'appropriation locale des politiques agri-environnementales a permis de limiter la déprise agricole et de résister à la pression de la populiculture. Le site renferme également une intéressante diversité de groupements aquatiques et palustres.

Vulnérabilité

Risque d'abandon des prairies sur ce site où il existe de plus une réglementation des boisements.

4.2.3.2 ZSC – Basse vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairie de la Baumette – FR5200630

Caractéristiques du site

Vaste complexe de zones humides formé par la confluence de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir en amont d'Angers puis de la Maine avec la Loire. La forte inondabilité associée à une mise en valeur agricole forme des milieux et des paysages originaux. Importance fondamentale pour la régulation des crues et la protection des implantations humaines en aval (agglomération d'Angers puis vallée de la Loire).

Qualité et importance

Les caractéristiques et contraintes écologiques du site ainsi que le maintien d'activités socio-économiques extensives permettent le maintien de milieux aquatiques, palustres et bocagers spécifiques. Cependant, ces milieux restent de superficie limitée. La gestion du site devrait permettre de les développer qualitativement et quantitativement.

Vulnérabilité

Le maintien de l'élevage extensif est un facteur majeur de la conservation du site. Par définition l'équilibre naturel du site est très sensible à la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions diffuses du bassin versant et aux perturbations hydrauliques (niveaux d'eau, inondations d'hiver).

4.2.4 Habitats

Le site représente une superficie de 3,5 ha. Les habitats présents dans le secteur d'étude se situent sur des terrains à la fois marqués par l'urbanisation et porteurs d'un passé agricole. Ils correspondent aux caractéristiques typiques d'une dent creuse au sein d'un espace urbanisé.

Les habitats EUNIS recensés sont les suivants :

- E2 Prairies mésophiles
- E5.12 Communauté d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées
- FA.1 Haies d'espèces indigènes
- G5.2 Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés
- I1.2 Cultures mixtes des jardins maraîchers et horticultures
- I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
- I2.22 Jardins potagers de subsistance
- I2.3 Zones des jardins abandonnées récemment
- J1.2 Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines
- J1.5 Construction abandonnées des villes et villages
- J4.2 Réseaux routiers
- J5.3 Eaux stagnantes très artificielles non salés
- X25 Jardins domestiques des villages et des périphéries urbaines

L'inventaire des habitats EUNIS ne recense pas d'habitats similaires à ceux présents dans les sites NATURA 2000 et ZNIEFF situés dans un rayon de 3 km.

Figure 9 : Cartographie des habitats



4.3 Bilan de la zone d'étude

La zone d'étude se caractérise par des habitats largement façonnés par l'activité humaine (bâtiments, vergers, jardins, anciennes constructions). Les espaces naturels ou semi-naturels, tels que les prairies et les zones arborées, couvrent environ 4 500 m² sur les 34 493 m² que compte le périmètre du projet.

Par ailleurs, les abords du secteur d'étude s'inscrivent dans un environnement urbain, offrant une continuité écologique très limitée pour la faune et la flore.

L'inventaire des habitats EUNIS ne relève aucune similitude avec les habitats présents au sein des sites NATURA 2000 et ZNIEFF situés dans un rayon de 3 km.

Ainsi, les enjeux écologiques du site sont considérés comme faibles.

4.4 Zone humide

Dans le cadre d'un précédent projet d'aménagement du secteur de l'ilot de l'Anglaiserie (secteur d'étude), situé à Saint-Sylvain-d'Anjou (Verrière-en-Anjou), une étude de délimitation des zones humides a été réalisée en février 2022 par le bureau d'études ECE Environnement. Cette expertise a été sollicitée par ALTER pour répondre au cadre réglementaire en vigueur (arrêté du 24 juin 2008 modifié, circulaire de 2010, et loi du 24 juillet 2019).

4.4.1 Méthodologie

L'étude a porté exclusivement sur le **critère pédologique**, la période d'intervention (15 février) ne permettant pas une analyse fiable de la végétation. 15 sondages à la tarière manuelle ont été réalisés sur l'ensemble du site, couvrant environ **3,3 ha**.

4.4.2 Résultats

- Les sols rencontrés sont **limoneux à limono-sableux** en surface, devenant **argilo-sableux** en profondeur.
- Des traits **rédoxiques** (signes d'engorgement temporaire) ont été observés à partir de **40 à 60 cm de profondeur** sur plusieurs sondages.
- **Aucun horizon réductique ou histique** (indicateurs de zones humides au sens réglementaire) n'a été identifié.
- Aucun sondage ne correspond aux critères définissant une **zone humide réglementaire**.
- En complément, aucun **indice de végétation hygrophile** n'a été observé sur le site, hormis sur les **berges de l'étang**.

4.4.3 Conclusion

L'analyse pédologique conclut à l'**absence de zones humides délimitées** sur l'ensemble du site étudié. Dès lors, le projet ne soulève **aucune contrainte réglementaire** spécifique liée à la présence de zones humides au sens de l'article L. 214-7-1 du Code de l'environnement.

L'étude est disponible en annexe.

5 LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

5.1 Définitions

La directive « Habitats Faune Flore » (Directive 92/43 CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et flore sauvage) prévoit la constitution « d’un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé Natura 2000 » qui doit permettre d’assurer la préservation de milieux et d’espèces rares ou menacés au niveau européen. Ces milieux, ou habitats naturels, et espèces sont listés dans les annexes I, II et IV de la directive.

Certains sont considérés comme prioritaires du fait de leur vulnérabilité particulière. La directive intègre cette préservation dans un objectif de développement durable « le but principal de la directive est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. Elle contribue à l’objectif d’un développement durable ».

Les états proposent, pour intégrer ce réseau, des Sites d’Importance Communautaire (pSIC), retenus au vu des connaissances scientifiques disponibles, comme représentatifs des habitats naturels et des espèces d’intérêt communautaire. Après que la Commission européenne ait confirmé leur représentativité patrimoniale naturelle et leur assise scientifique, ils deviennent SIC et sont intégrés au réseau Natura 2000. Ces sites prennent la dénomination de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après arrêté du ministère en charge de l’environnement (une fois leur document d’objectifs terminé et approuvé).

Le réseau Natura 2000 comprend également les Zones de Protection Spéciale. En France, les ZPS sont issues des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), inventaires recensant les sites les plus favorables à la conservation des oiseaux sauvages. Ces sites participent à la conservation des oiseaux les plus menacés (listés en annexe I de la directive « Oiseaux » - 79/409/CEE) et des espèces migratrices dont la venue est régulière.

Sur les sites Natura 2000, la directive « Habitats » prévoit que les états membres prennent les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences écologiques des habitats naturels et des espèces d’intérêt communautaire présents, afin d’en permettre « un état de conservation favorable ». A cet effet, les états membres doivent prendre les mesures de conservation appropriées à chacun des sites et peuvent établir, le cas échéant, des plans de gestion spécifiques aux sites.

5.2 Contexte réglementaire

Transposition de l’article 6 de la directive Habitat (Directive du conseil n°92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages), l’article L. 414-4 (ou R.414-23) du code de l’environnement précise que les programmes ou projets de travaux, d’ouvrages ou d’aménagements soumis à un régime d’autorisation ou d’approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 font l’objet d’une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Le décret du 9 avril 2010 précise les documents de planification, les programmes ou projets soumis à cette évaluation.

6 EFFETS TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR LES HABITATS ET LES ESPECES DES SITES NATURA 2000

Le projet consiste en l'aménagement d'un secteur de 3,5 hectares situé au cœur d'une dent creuse du tissu urbanisé de la commune de Verrières-en-Anjou. Il s'agit d'un projet de développement résidentiel, avec des équipements et voiries internes.

Le secteur est actuellement non bâti, partiellement en friche, et inséré dans une trame urbaine déjà constituée.

Les deux sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 2,5 km minimum du périmètre du projet :

- ZSC FR5200630 – Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairie de la Baumette
- ZPS FR5210115 – Basses vallées angevines et prairies de la Baumette

6.1 Incidences temporaires

Les incidences temporaires sont limitées dans le temps, soit du fait de leur disparition immédiatement après cessation de la cause, soit du fait de l'atténuation progressive de leur intensité jusqu'à la disparition totale. Les incidences temporaires peuvent être directes ou indirectes.

6.1.1 Les incidences directes

Effets potentiels

Nuisances sonores, vibrations, émissions de poussières lors des travaux

Evaluation

Faibles – effets localisés et temporaires

6.1.2 Les incidences indirectes

Effets potentiels

Dérangements possibles d'espèces en transit (oiseaux, chiroptères).

Evaluation

Très faibles – distance >2,5 km, pas de corridor identifié

6.2 Incidences permanentes

L'analyse des incidences est ciblée sur les enjeux d'intérêt communautaire. L'évaluation porte donc sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces.

Parmi les deux grandes familles d'incidences, les incidences permanentes sont liées au résultat des travaux ou à des incidences fonctionnelles qui se manifestent tout au long de la vie du projet. De la même manière que pour les incidences temporaires, les incidences permanentes peuvent être directes ou indirectes :

- Les incidences directes : elles traduisent les effets provoqués par le projet. Elles affectent les habitats naturels et espèces proches du projet. Parmi ces incidences, on peut distinguer celles dues à la construction même du projet et celles liées à l'exploitation et à l'entretien de l'équipement ;
- Les incidences indirectes : elles ont pour cause l'effet d'une incidence directe. Elles peuvent concerner des habitats et des espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que les incidences directes.

6.2.1 Les incidences directes

Effets potentiels

Artificialisation des sols, imperméabilisation

Evaluation

Localisé au périmètre du projet – aucun habitat d’intérêt affecté

6.2.2 Les incidences indirectes

Effets potentiels

Risques cumulés liés à l’urbanisation (lumière, fragmentation, ruissellement)

Evaluation

Faibles à très faibles – pas d’interconnexion écologique significative avec les sites Natura 2000

6.3 Mesures d’évitement et de réduction

Même si les incidences sont évaluées comme faibles, certaines bonnes pratiques seront mises en œuvre :

- Réduction du bruit et des poussières durant le chantier
- Gestion des eaux pluviales pour limiter les flux polluants
- Éclairage public orienté vers le bas et coupé la nuit pour limiter les nuisances lumineuses
- Plantation d’arbres et création d’espaces verts pour maintenir une trame végétale locale

Le projet, de par sa distance aux sites Natura 2000, l’absence d’habitat ou d’espèces à enjeux sur site, et les mesures prévues, ne présente pas d’incidence notable sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

7 CONCLUSION

Au regard des caractéristiques du projet, de son insertion dans un tissu urbain déjà partiellement développé, et des résultats des différentes études menées (EE pour la ZAC, DLE, étude zone humide), il ressort que les enjeux environnementaux liés à l’opération sont globalement faibles.

L’étude zone humide confirme l’absence de zones humides réglementaires sur le périmètre du projet, ainsi qu’une très faible sensibilité écologique du site, majoritairement façonné par les usages anthropiques passés (habitats artificialisés, friches, jardins). Aucun habitat naturel d’intérêt communautaire n’a été identifié sur la zone d’étude, et aucune interconnexion significative avec les sites Natura 2000 ou ZNIEFF situés à plus de 2,5 km n’a été relevée.

Les incidences environnementales, qu’elles soient temporaires ou permanentes, sont ainsi jugées très limitées. Des mesures d’évitement et de réduction seront toutefois mises en œuvre, notamment concernant la gestion des eaux pluviales, l’éclairage et les nuisances de chantier.

Ainsi, le projet fera bien l’objet d’un Dossier Loi sur l’Eau (DLE), en lien avec l’imperméabilisation des sols et les aménagements hydrauliques nécessaires (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « Loi sur l’eau »).

En conséquence, le projet n’entre pas dans les catégories soumises à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas, au sens de l’annexe de l’article R. 122-2 du Code de l’environnement

8 SOURCES

DREAL Pays de la Loire et particulièrement son outil cartographique CARMEN ;

<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/> /

Réseau Natura 2000 (Commission Européenne) ;

<http://www.natura2000.fr/>

Guide méthodologique sur l’élaboration des dossiers d’incidences Natura 2000 de projets ;

Géoportail, le portail des territoires et des citoyens ;

<http://www.geoportail.fr/>

Site du BRGM, établissement public de référence dans le domaine des sciences de la Terre dans le domaine des sciences de la Terre

<http://www.brgm.fr/>

9 ANNEXE

❖ Plan de masse FAISA – ACDM / EUROPEAN HOMES

❖ Étude de délimitation des zones humides – critère pédologique – ALTER / ECE Environnement